



**DOCUMENT D'INFORMATION  
COMMUNAL SUR LES  
RISQUES MAJEURS  
LEMBACH MATTSTALL  
PFAFFENBRONN**



**DICRIM 2025**

Version 1<sup>er</sup> juillet 2025



## Sommaire

|                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------|----|
| 1 Présentation de la commune                                       | 3  |
| 2 Glossaire                                                        | 4  |
| 3 Le mot du Maire                                                  | 5  |
| 4 Présentation du Risque Majeur                                    | 6  |
| 5 Information préventive                                           | 8  |
| <b>5.1 Cadre Législatif</b>                                        | 8  |
| <b>5.2 Les documents d'information</b>                             | 9  |
| <b>5.3 Les écoles</b>                                              | 10 |
| <b>5.4 L'organisation des secours</b>                              | 10 |
| <b>5.5 L'alerte des populations</b>                                | 11 |
| <b>5.6 Les bons réflexes</b>                                       | 12 |
| <b>5.7 L'alerte météorologique</b>                                 | 13 |
| <b>5.8 L'information acquéreur locataire</b>                       | 14 |
| <b>5.9 L'assurance en cas de catastrophe</b>                       | 16 |
| 6 Le risque inondation                                             | 19 |
| <b>6.1 Situation de la commune face au risque inondation</b>       | 19 |
| <b>6.2 Les mesures préconisées dans la commune</b>                 | 21 |
| <b>6.3 Cartographique</b>                                          | 22 |
| <b>6.4 Les bons réflexes</b>                                       | 24 |
| 7 Les risques liés au terrain et aux sols                          | 26 |
| <b>7.1 La commune face aux risques liés au terrain et aux sols</b> | 27 |
| <b>7.2 Les mesures prises dans la commune</b>                      | 27 |
| <b>7.3 Cartographie</b>                                            | 28 |
| <b>7.4 Les réflexes qui sauvent</b>                                | 29 |
| <b>7.5 Kit d'urgence 72 heures</b>                                 | 30 |
| 8 Le risque sismique                                               | 32 |
| <b>8.1 Situation de la commune face au risque sismique</b>         | 33 |
| <b>8.2 Les mesures à prendre d'ordre général</b>                   | 34 |
| <b>8.3 Les réflexes qui sauvent</b>                                | 36 |
| <b>8.4 Les bons réflexes</b>                                       | 37 |
| 9 Renseignements pratiques                                         | 39 |
| 10 Plan d'affichage                                                | 42 |

# 1 Présentation de la commune

## ADMINISTRATION

|                                         |                                          |
|-----------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>Pays :</b>                           | France                                   |
| <b>Région :</b>                         | Grand Est                                |
| <b>Collectivité territoriale :</b>      | Collectivité européenne d'Alsace         |
| <b>Circonscription départementale :</b> | Bas-Rhin                                 |
| <b>Arrondissement :</b>                 | Haguenau-Wissembourg                     |
| <b>Intercommunalité :</b>               | Communauté de communes Sauer-Pechelbronn |
| <b>Maire :</b>                          | Christian Trautmann                      |
| <b>Mandat :</b>                         | 2020-2026                                |
| <b>Code postal :</b>                    | 67510                                    |
| <b>Code commune :</b>                   | 67263                                    |

## DÉMOGRAPHIE

|                                |                         |
|--------------------------------|-------------------------|
| <b>Population municipale :</b> | 1 531 hab. (2021)       |
| <b>Densité :</b>               | 31 hab./km <sup>2</sup> |

## GÉOGRAPHIE

|                            |                                                         |
|----------------------------|---------------------------------------------------------|
| <b>Coordonnées :</b>       | <a href="#"><u>49° 00' 17" nord, 7° 47' 29" est</u></a> |
| <b>Altitude :</b>          | Min. 177 m<br>Max. 551 m                                |
| <b>Superficie :</b>        | 48,89 km <sup>2</sup>                                   |
| <b>Type :</b>              | Commune rurale                                          |
| <b>Aire d'attraction :</b> | Commune hors attraction des villes                      |



## 2 Glossaire

**ADNR** : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses par la navigation

**ADR** : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses

**BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

**CLIC** : Comité Local d'Information et de Concertation

**CdCC** : Cellule de Crise Communale

**DCS** : Dossier Communal de Sauvegarde

**DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs

**DICRIM** : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

**EMA** : Élément Mobile d'Alerte

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**IGN** : Institut Géographique National

**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**POI** : Plan d'Opération Interne

**POS** : Plan d'Occupation des Sols

**PPI** : Plan Particulier d'Intervention

**PPRi** : Plan de Prévention des Risques Inondation

**PPMS** : Plan Particulier de Mise en Sûreté

**PPRi** : Plan de Prévention des Risques Inondation

**PPRt** : Plan de Prévention des Risques Technologiques

**RID** : Règlement des transports internationaux ferroviaires

**SPC** : Service de Prévision des Crues

**TMD** : Transport des Matières Dangereuses

### 3 Le mot du Maire

Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

Les médias nous relatent hélas presque quotidiennement, l'avènement de catastrophes naturelles, d'événements climatiques majeurs (inondations, tsunamis, cyclones, tremblements de terre, etc...), d'accidents technologiques ou industriels, de sinistres majeurs ou tout autres scénarios catastrophe qui marquent tous spontanément les esprits collectifs !

Aussi ces événements, souvent imprévisibles peuvent également à tout moment se produire à Lembach ou dans notre région. Nous devons donc être en mesure d'affronter ces situations exceptionnelles et de gérer la crise en découlant. Il convient en conséquence de prendre toutes les dispositions pour anticiper ces événements afin dans la mesure du possible les éviter, et le cas échéant d'y faire face dans les meilleures conditions et d'en limiter leurs conséquences.

Pour notre commune, les pouvoirs publics ont recensé les risques majeurs suivants : *le risque d'inondation* et le risque de rupture de barrage, *les risques liés au sol (mouvement de terrain, retrait gonflement argile, radon, pollution) et le risque sismique.*

Néanmoins même si pas relevé comme un risque majeur par les pouvoir publics nous savons au niveau local que le risque feu de forêt est un risque essentiel à prendre en compte surtout que le réchauffement climatique peut le favoriser encore davantage.

Ces risques sont présentés et répertoriés dans le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) qui est consultable en Mairie ou sur le site [www.lembach.fr/mairie](http://www.lembach.fr/mairie) conformément à l'article L 125-2 du code de l'Environnement qui stipule que ***le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.***

En complément de ce document d'information, la Commune a également élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) dont l'objectif est d'optimiser, au niveau communal, l'organisation des secours en cas d'événement grave en s'appuyant aussi sur une action de coopération intercommunale organisée pour faire face à des situations de crise et matérialisée par le Plan Intercommunal de Sauvegarde que le Communauté de Communes de Sauer Pechelbronn a mis en place.

La sécurité des habitants de notre belle commune est bien évidemment inscrite quotidiennement au centre de mes préoccupations et de celles de l'équipe municipale.

Christian Trautmann.  
Maire de Lembach.

**PREVENIR POUR MIEUX REAGIR**

## 4 Présentation du Risque Majeur



**L'aléa** est la manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité donnée. (Figure 1)

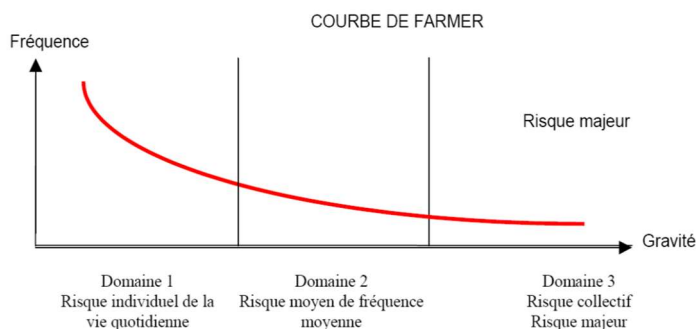
**L'enjeu** est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. (Figure 2)



Un évènement potentiellement dangereux - **ALÉA** - (fig. 1) n'est un **RISQUE MAJEUR** (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

**Le risque majeur a deux caractéristiques essentielles :**

- Sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire par les États : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement,
- Sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

**Domaine 1 :**

Événement à fréquence très élevée et de faible gravité qui est du domaine du risque INDIVIDUEL : c'est l'accident de voiture avec tôles froissées, dégâts matériels (plusieurs millions d'accidents par an en France).

**Domaine 2 :**

Événement à fréquence moyenne aux conséquences graves : victimes et dégâts importants, plusieurs milliers de décès par an en France.

**Domaine 3 :**

Événement à fréquence faible et de grande gravité. On aborde alors le domaine du risque COLLECTIF : c'est le risque MAJEUR (accident d'un car à Beaune en juillet 1982, 53 victimes ; carambolage de Mirambeau en novembre 1993, 17 morts et 49 blessés graves).

**Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en deux grandes familles :**

- Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique, ...
- Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de ruptures de barrage, ...
- Les transports de matières dangereuses...

*" La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ". Haroun TAZIEFF*

Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

**LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION  
D'UN ALEA AVEC DES ENJEUX.**

## 5 Information préventive

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de survenir sur des lieux de vie, de travail, de vacances.

### 5.1 Cadre Législatif

#### - Information préventive :

- [Article L 125-2 du Code de l'Environnement](#) pour le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- [Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990](#), modifié par le décret n°2004-553 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
- [Loi n°2003-699 du 30/07/03](#), relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- [Loi n°2004-811 du 13/08/04](#), relative aux mesures de prévention et de sauvegarde, ainsi qu'une information à la population tous les 2 ans pour les communes pour lesquelles un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit.
- [Décret n° 2005-1156 du 13/09/05](#), relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- [Arrêté Préfectoral du 16/12/2020](#) mettant à jour le Document Départemental des Risques Majeurs
- [Arrêté Préfectoral du 08/02/2018](#), relatif au droit et à l'information des citoyens sur les risques majeurs naturels et technologiques.
- [Circulaire interministérielle du 17/08/2016](#), relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher des établissements accueillants des jeunes enfants.



## 5.2 Les documents d'information

- × **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** par la Préfecture : conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs – D.D.R.M.), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.
- × **Dossier Communal Synthétique (DCS)** par la Préfecture : au même titre que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le DCS est un document d'information réglementaire. Il représente les risques naturels et technologiques menaçant le territoire de la commune, est réalisé par les services préfectoraux et notifié par arrêté préfectoral au maire, afin que ce dernier puisse élaborer le DICRIM.
- × **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** : conformément au décret du 11 octobre 1990, il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Élaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :
  - *La connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,*
  - *Les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,*
  - *Les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,*
  - *Le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public.*
- × **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** par la Commune : l'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation va en fait coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC).
- × **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** : établi dans chaque école, il assure l'organisation à suivre pour vos enfants :
  - un objectif culturel permettant une meilleure prise en compte des risques majeurs par les élèves, de la diminution de leur vulnérabilité (concept de mitigation) et des mesures de protection des hommes et de l'environnement ;
  - un objectif opérationnel, pour assurer ensemble la sécurité des personnes et des biens dans le cadre du PPMS de l'établissement, en particulier si le risque survient dans l'établissement scolaire, pendant les heures de présence des membres de la communauté scolaire.

### 5.3 Les écoles

En France, la formation à l'école est développée par le Ministère de l'Éducation Nationale et de celui de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, qui contribuent à ce que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen et dans sa vie de tous les jours.

En cas de catastrophe, un PPMS est mis en place dans l'établissement scolaire afin de protéger au mieux vos enfants. Il est donc recommandé de ne pas aller les chercher pour ne pas les confronter au danger.

L'objectif du PPMS est de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.

Pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé et pour chacune des situations identifiées (cantine, récréation, ...), le PPMS doit permettre de répondre aux six questions suivantes :

- Quand déclencher l'alerte ?
- Comment déclencher l'alerte ?
- Où et comment mettre les élèves en sûreté ?
- Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
- Quelles consignes appliquées dans l'immédiat ?
- Quels documents et ressources sont indispensables ?



### 5.4 L'organisation des secours

Il appartient au Maire de veiller à la sécurité de ses administrés et de prendre toutes les mesures nécessaires à leur protection ; c'est la raison pour laquelle la commune s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et qu'au plan du territoire sous la coordination de la Communauté des Communes de l'Alsace Bossue, existe désormais un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Ce Plan Communal de Sauvegarde qui est un document obligatoire ne se substituera pas aux plans départementaux de secours mis en place, mais il en sera complémentaire.

Dans ce cadre, le PCS :

- Ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétence entre le Maire et le Préfet pour la direction des opérations de secours,
- Constitue le maillon local de l'organisation de la sécurité civile,
- Doit permettre de gérer les différentes phases d'un événement de sécurité civile : l'urgence, la post-urgence et le retour à la normale,
- Intègre le processus d'information préventive, pour faire du citoyen le premier acteur de la sécurité civile,
- Est à configuration variable, afin de tenir compte de la taille et des moyens de la commune,
- Et doit permettre le développement d'une culture communale et citoyenne de sécurité civile.

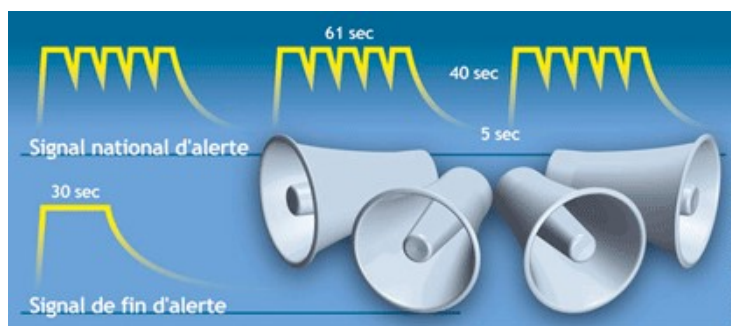
### 5.5 L'alerte des populations

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence. Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques.

C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident nucléaire, de nuage toxique .... et l'évacuation en cas de rupture de barrage. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

L'alerte officielle (Réseau National d'Alerte) correspond à la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène, destinée à informer la population d'une menace grave, d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

#### Le signal d'alerte :



« Le début d'alerte : 3 coups de sirène (son ascendant puis descendant) identiques d'une minute et 41 secondes chacun, séparés par une interruption de 5 secondes ».

« La fin de l'alerte : son continu de 30 secondes ».

**IMPORTANT : Ne pas aller chercher les enfants à l'école, cette dernière s'occupe d'eux selon le Plan Particulier de Mise en Sécurité qui doit exister sous la responsabilité du chef d'établissement.**

## 5.6 Les bons réflexes

### CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Se rendre sur les lieux de l'accident ou à proximité : ***il ne faut pas gêner les secours***
- Se déplacer. Ne pas aller chercher les enfants à l'école.  
Les enseignants les mettront en sécurité. Ils connaissent les consignes et appliquent un Plan Particulier de Mise en Sécurité d'élèves (PPMS)
- Encombrer les lignes téléphoniques
- Fumer, générer une flamme ou étincelle

### CE QU'IL FAUT FAIRE

- Respecter le signal d'alerte.
- Disposer d'un poste de radio à piles,
- Écouter la radio et respecter les consignes
- Le signal d'appel est un son montant et descendant émis trois fois durant 61 secondes, il signifie « ***confinez-vous et écoutez la radio*** »
- La fin de l'alerte est donnée par un son continu de 30 secondes, il signifie « vous pouvez sortir »

Pour bien connaître le signal vous pouvez l'écouter sur le numéro vert: 0800.50.7305

### LES NUMÉROS D'URGENCE ET LES FRÉQUENCES RADIOS

|            |    |                   |         |
|------------|----|-------------------|---------|
| - Pompiers | 18 | - Appel d'urgence | 112     |
| - Samu     | 15 | - France bleu     | 101.4FM |

### 5.7 L'alerte météorologique

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.

L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

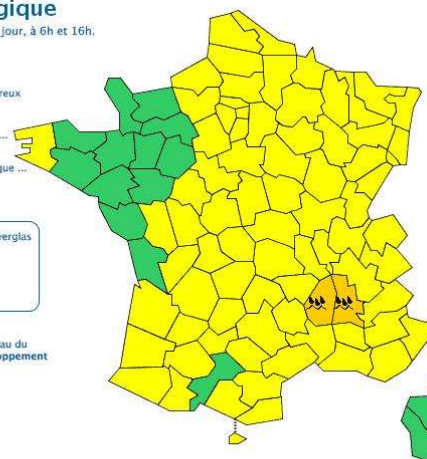
#### Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec la Direction de l'Eau du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables



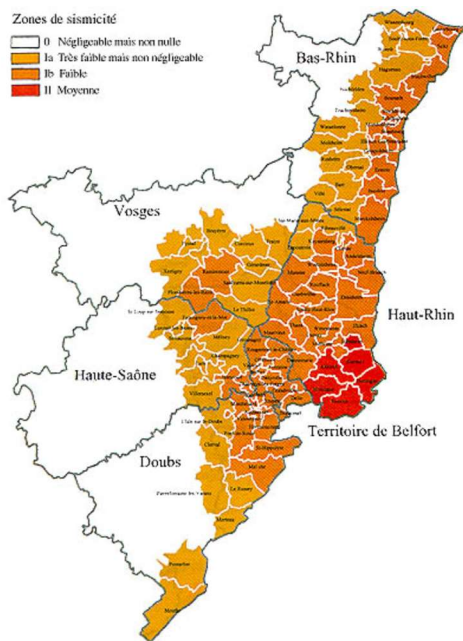
**METEO FRANCE**  
Toujours un temps d'avance

Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France :

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Une vigilance absolue s'impose</b> : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.         |
|  | <b>Soyez très vigilant</b> : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.                                                                                  |
|  | <b>Soyez attentif</b> si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (mistral, orage d'été, etc.) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique. |
|  | <b>Pas de vigilance particulière.</b>                                                                                                                                                                                                                                         |

**Les informations sont accessibles sur le site Internet : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)**

### 5.8 L'information acquéreur locataire



Les vendeurs ou bailleurs sont obligés, pour certains sites, d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels ou technologiques ainsi qu'une déclaration des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés au titre de catastrophe naturelle ou technologique.

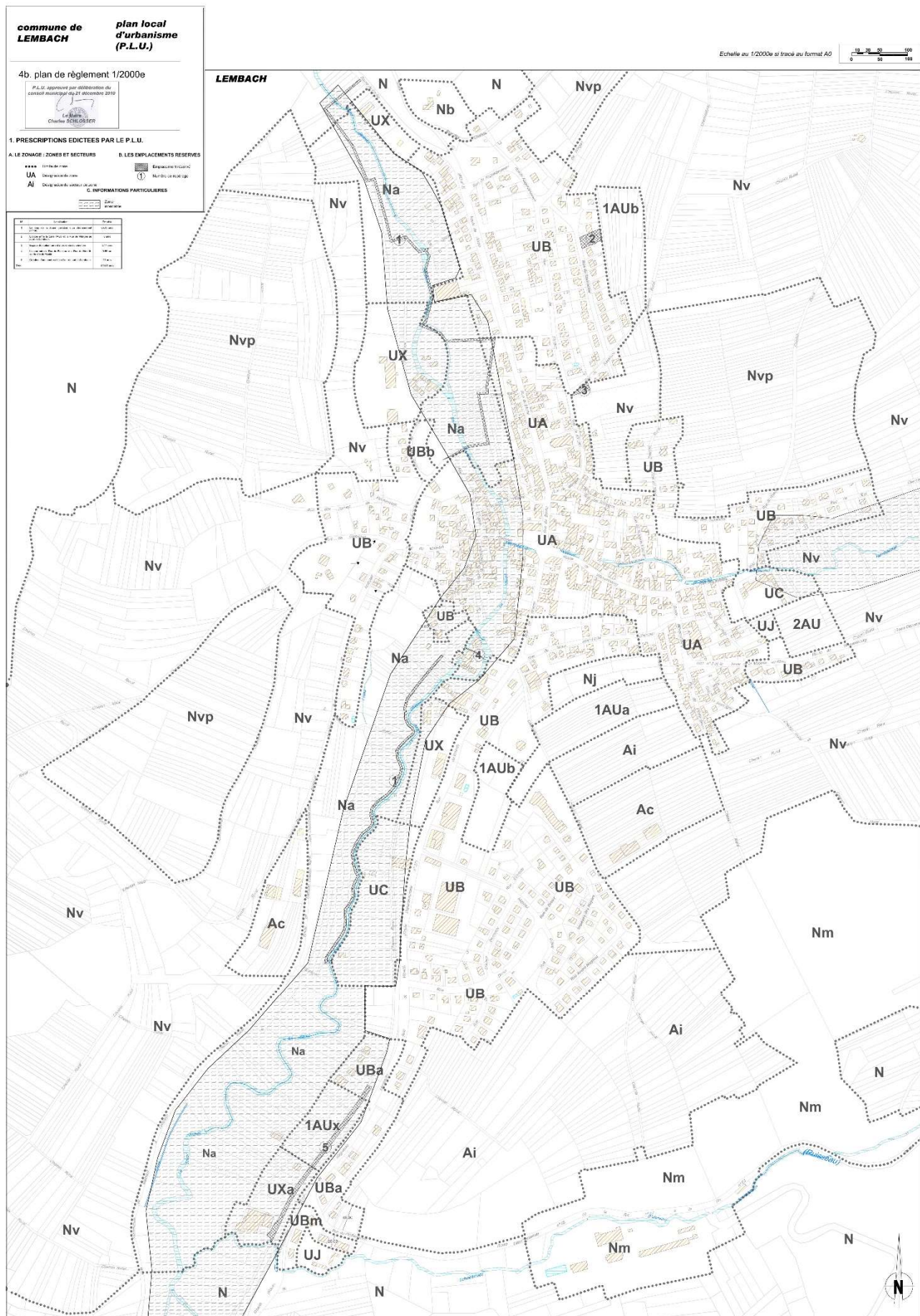
Ces documents sont obligatoires pour les biens situés à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée, ainsi que pour les biens qui ont fait l'objet, depuis 1982, d'une indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.

- [Article L 125-2 et L 125-23 à 27](#) du Code de l'Environnement pour le droit à l'information des acquéreurs bailleurs.
- [Décret n°2005-134 du 15 février 2005](#) relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
- [Décret n°91-461 du 14 mai 1991](#) modifié relatif à la prévention des risques sismiques.

L'ensemble des documents obligatoires (arrêtés, cartographie, imprimés,) sont téléchargeables sur le portail de Géorisques :

<https://erial.georisques.gouv.fr>





### 5.9 L'assurance en cas de catastrophe

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.



Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie " catastrophes naturelles " est soumise à certaines conditions :

- L'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;
- Les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances).

Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, en cas de survenance d'un accident industriel endommageant un grand nombre de biens immobiliers, l'état de catastrophe technologique est constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur leur responsabilité. En effet, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale en cas d'atteinte à la personne, aux biens et mise en danger d'autrui.

Par ailleurs, l'État peut voir engagée sa responsabilité administrative en cas d'insuffisance de la réglementation ou d'un manque de surveillance.



### 5.9.1 Les arrêtés de catastrophe naturelle

La commune a les dernières années fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle selon le tableau ci-dessous :

| Type de catastrophe                                   | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|-------------------------------------------------------|------------|------------|------------|--------------|
| Inondations et coulées de boue                        | 08/05/2003 | 08/05/2003 | 03/10/2003 | 19/10/2003   |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999   |
| Inondations et coulées de boue                        | 22/07/1995 | 22/07/1995 | 26/12/1995 | 07/01/1996   |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 22/05/1983 | 29/05/1983 | 20/07/1983 | 26/07/1983   |
| Inondations et coulées de boue                        | 08/12/1982 | 31/12/1982 | 11/01/1983 | 13/01/1983   |

# **LE RISQUE INONDATION ET RUPTURE DE BARRAGE**



## 6 Le risque inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître, et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

On distingue trois types d'inondations :

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes.
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.



Lit mineur



Lit majeur



Inondation de nappe

L'ampleur de l'inondation peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou en été par de très fortes précipitations (orages).

### 6.1 Situation de la commune face au risque inondation

Le ban communal est parcouru par 2 cours d'eau

- **La SAUER** qui coule du Nord au Sud vers Woerth
- **Le HEIMBACH** qui traverse le village avant de se jeter dans la Sauer

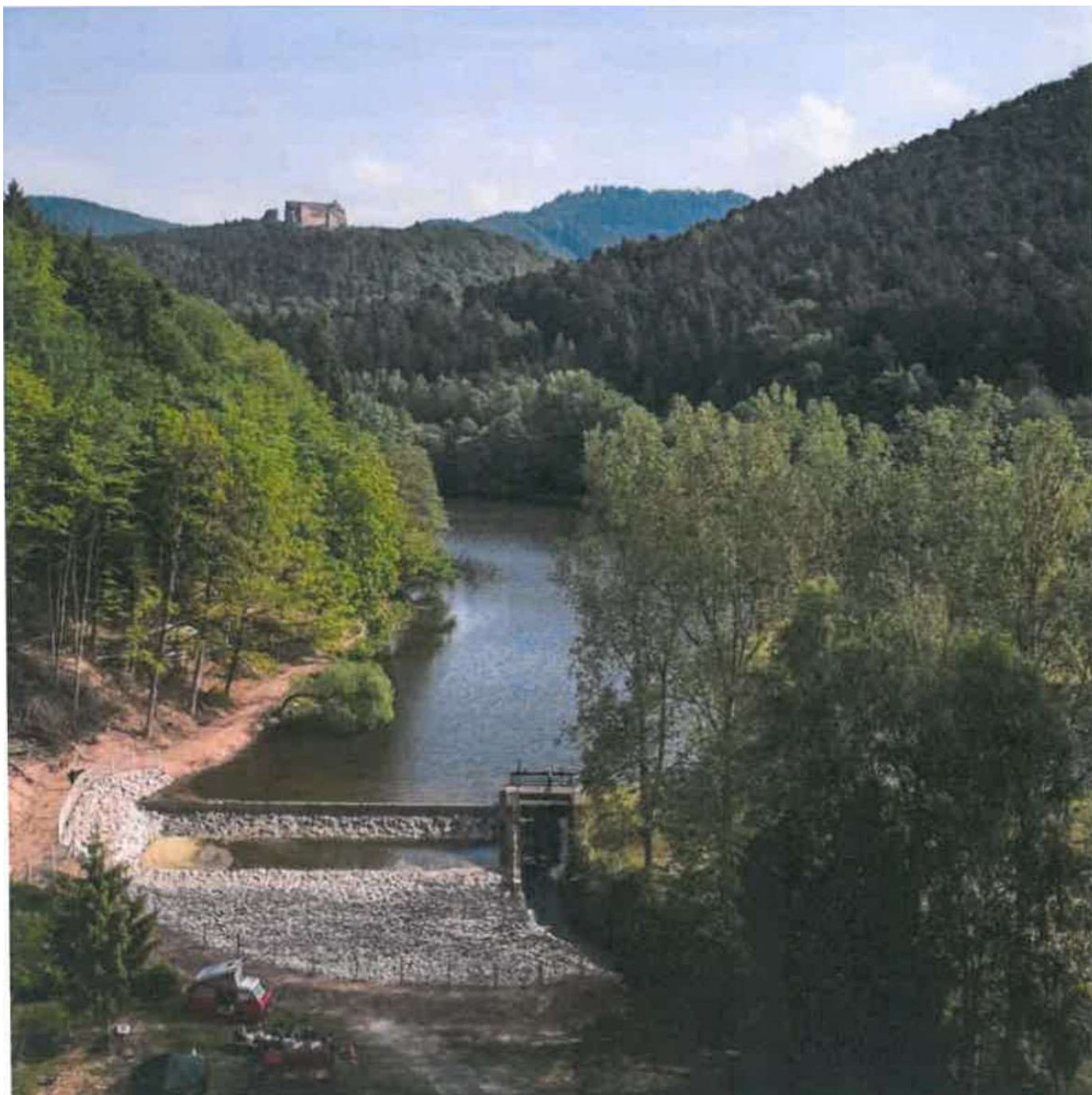
Ces cours d'eau peuvent occasionner des débordements qui vont principalement toucher les espaces naturels mais aussi une zone urbanisée dans le centre du village qui peut être concernée.

Néanmoins depuis plus de 20 années aucun évènement majeur a été relevé.

Dans le cadre des études GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en cours menées par la Communauté des Communes de Sauer Pechelbronn des mesures sont à l'étude pour réduire

le risque d'inondation comme par exemple l'installation de bassins d'orage ou d'autres moyens ou techniques de prévention .

En sus de ce risque d'inondation lié à des cours d'eau la commune de Lembach est exposée à un risque de rupture du barrage du Fleckenstein qui fut longtemps existant ; néanmoins ce risque a été considérablement réduit récemment par des travaux pour le prévenir le risque de crue et de débordement.



## 6.2 Les mesures préconisées dans la commune

Face aux inondations, diverses mesures sont conseillées en vue d'en prévenir les risques ou en minimiser les conséquences :

- **Mesures de Prévention :**

Diverses mesures de prévention peuvent être prises par les particuliers selon la localisation de leur habitation face au risque d'inondation comme par exemple l'installation de clapets anti-retour en cas de saturation des canalisations d'évacuation ou la mise hors d'eau du tableau électrique, des installations de chauffage, des centrales de ventilation et de climatisation, création d'un réseau électrique descendant ou séparatif pour les pièces inondables ou l'arrimage de cuves, etc....

A cet égard, il est opportun de rappeler la réglementation en vigueur qui s'impose aux riverains notamment de fossés ou ruisseaux, à savoir les dispositions de l'article 114 de la loi N° 95-101 du 2 février 1995 qui stipule : « *le propriétaire riverain est tenu à un curage régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles, à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris, flottants ou non , afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux , d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. »*

- **La procédure d'alerte**

La préfecture active un dispositif de veille pour suivre en liaison directe avec le Service de Prévision des Crues l'évolution de la situation. L'information est diffusée aux Sous-Préfets, aux services de l'Etat et aux services publics concernés via un système automatisé d'appel.

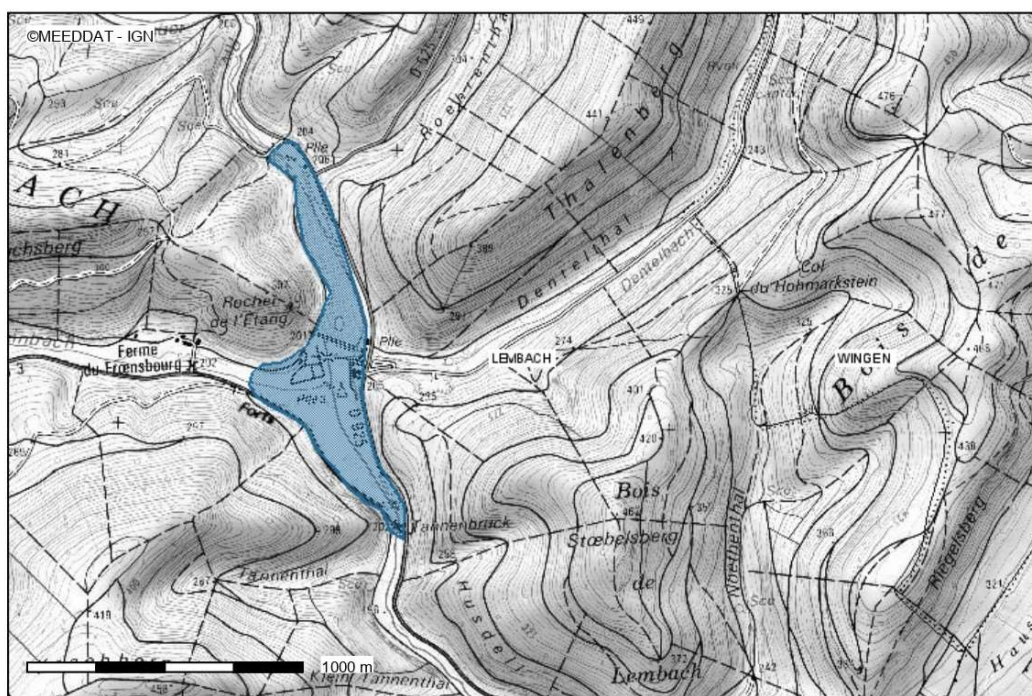
En cas de vigilance Orange ou Rouge le système automatisé d'appel avise les Maires des communes concernés du niveau de vigilance activé.

Dès qu'ils ont pris connaissance de l'information, le Maire et les autres responsables de la commune figurant sur la liste des personnes avisées, se tiennent informés de la situation et de son évolution par internet sur le site <https://www.vigicrues.gouv.fr>



## 6.3 Cartographique

## Cartographie des risques en Bas-Rhin



## Description :

Cartographie des risques en Bas-Rhin - Information Acquéreurs Locataires - Source : <http://cartorisque.prim.net>

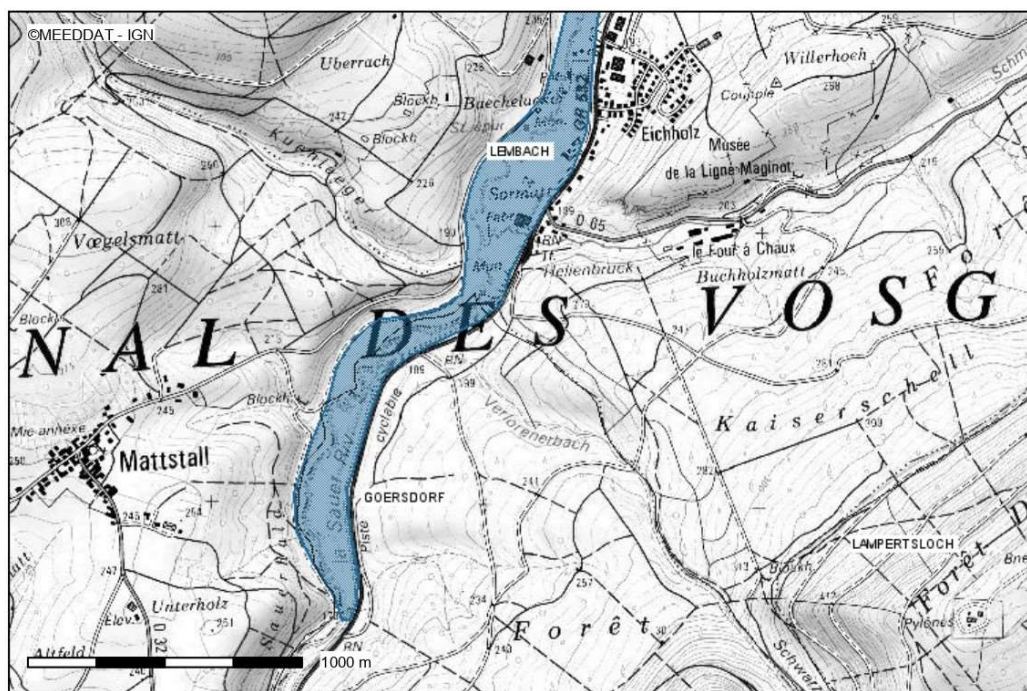
Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.



Date d'impression : 10-05-2010

Communes  
Aléa inondation - Couche de synthèse

## Cartographie des risques en Bas-Rhin



## Description :

Cartographie des risques en Bas-Rhin - Information Acquéreurs Locataires - Source : <http://cartorisque.prim.net>

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.

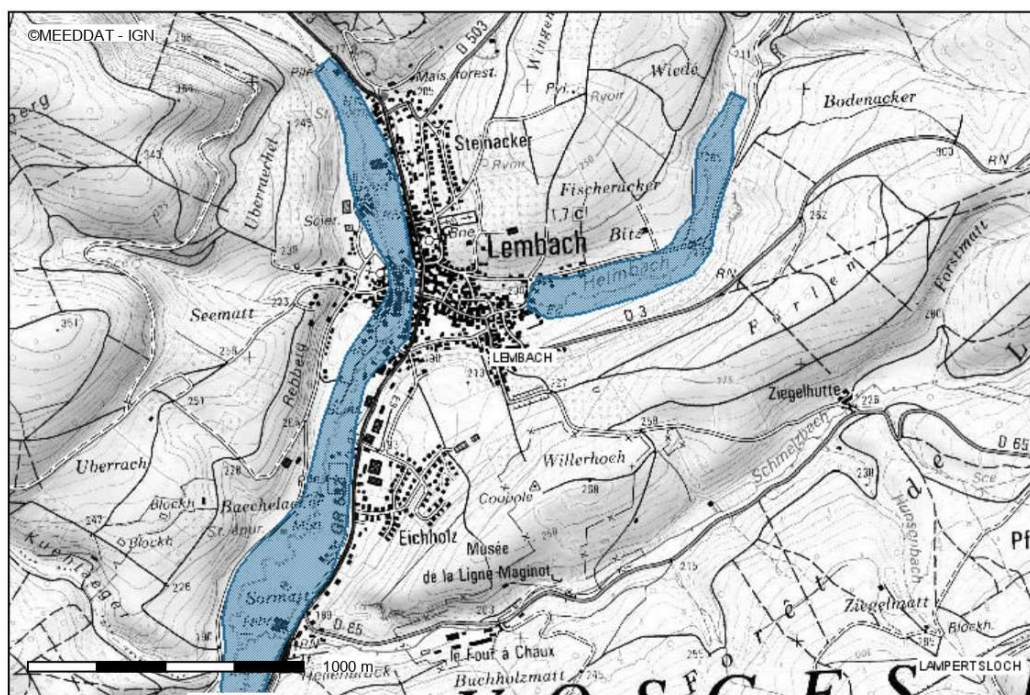


Date d'impression : 10-05-2010

Communes  
Aléa inondation - Couche de synthèse



### Cartographie des risques en Bas-Rhin



Date d'impression : 10-05-2010

Communes  
Aléa inondation - Couche de synthèse

#### Description :

Cartographie des risques en Bas-Rhin - Information Acquéreurs Locataires - Source : <http://cartorisque.prim.net>

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.

## 6.4 Les bons réflexes



**QUE FAIRE  
EN CAS D'...**

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

# INONDATION ?

## Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

## Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

## Pendant toute la durée de l'inondation



**NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)



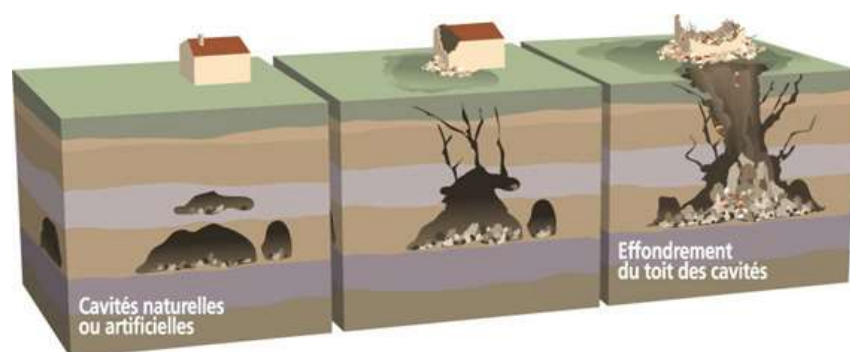
# **LES RISQUES LIES AU TERRAIN ET AUX SOLS**

## 7 Les risques liés au terrain et aux sols

Ils peuvent être de plusieurs ordres :

- Le mouvement de terrain
- Le retrait gonflement argile
- Le risque de radon
- Le risque de pollution des sols

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).



**Les mouvements lents** entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

**Les mouvements rapides** qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

**Le retrait gonflement argile** trouve son origine dans les sols qui contiennent de l'argile et qui gonflent en présence d'eau (saison de pluies) et se tassent en période sèche. Ces mouvements de rétractation peuvent endommager les bâtiments notamment par d'apparentes fissurations et les maisons d'habitation pas encore conçues pour résister à ces phénomènes peuvent être significativement endommagées. Les changements climatiques en cours avec les augmentations des périodes de sécheresse augmentent ce risque naturel.

**Le risque radon** est lié à la présence d'un gaz radioactif naturel présent dans le sol, l'air et l'eau. Il peut présenter un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

**Le type de pollution** des sols peut correspondre à un site pollué du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes qui sont susceptibles de présenter un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



### *7.1 La commune face aux risques liés au terrain et aux sols*

La commune est recensée par les pouvoirs publics comme disposant sur son territoire de risques liés au terrain et aux sols, soit :

- **Mouvement de terrain** même si à ce jour aucun évènement majeur n'est à signaler le risque est existant ; de même des phénomènes de coulée de boue en cas d'orage et de fortes précipitations ont pu par le passé être constatés notamment rue de Pfaffenbronn.
- **Risque retrait gonflement argile** dû à la nature des sols et en aggravation en raison des périodes de sécheresse de plus en plus présentes (risque modéré)
- **Risque de présence de radon** (risque faible)
- **Sols pollués** ; des anciens sites artisanaux ou industriels ont été identifiés pouvant générer de possibles pollution de sol

### *7.2 Les mesures prises dans la commune*

Outre le P.L.U.I qui prend les dispositions en matière d'urbanisme, ce sont essentiellement des actions de prévention et surtout d'information qui doivent être menées en la matière.

- Distribution de plaquettes d'information, si nécessaire
- Apposition d'affiches si nécessaire ;
- Ce risque est précisé sur les contrats de vente établis par les notaires ;
- La loi N° 82 600 du 13.07.1982 modifiée met en place un mécanisme d'indemnisation pour les catastrophes naturelles, après publication au Journal Officiel d'un arrêté pris sur avis d'une commission interministérielle.

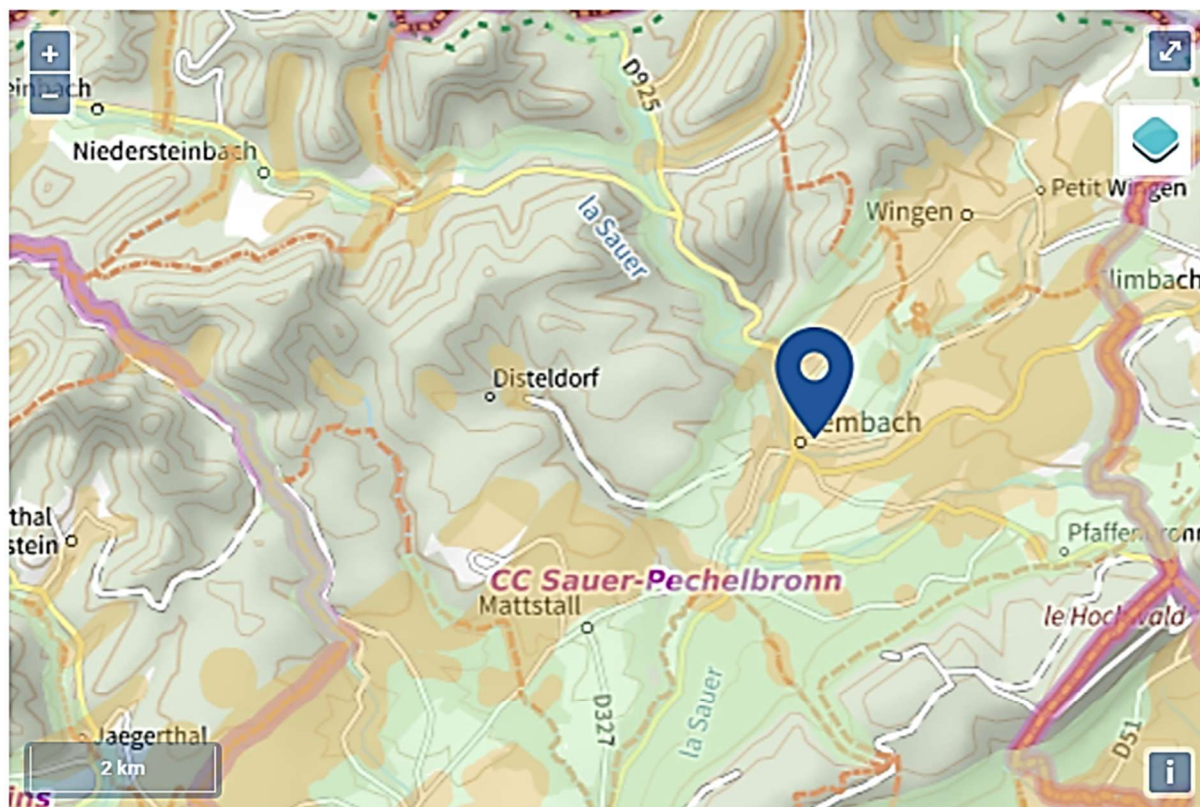
#### • Où se renseigner :

- Mairie de Lembach
- Direction Départementale du Territoire (DDT) ;
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ;
- Préfecture Pôle Défense et Protection Civiles (SIDPPC)

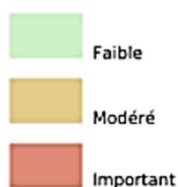


### 7.3 Cartographie

#### Carte des argiles



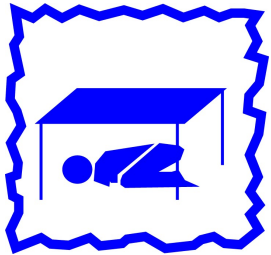
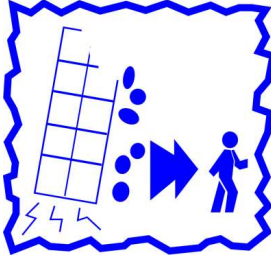
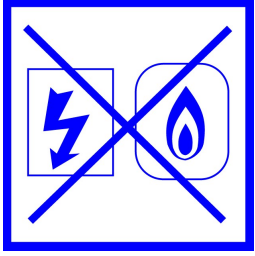
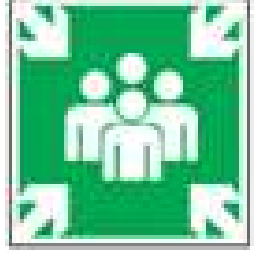
#### Légende :



Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990. L est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs

## 7.4 Les réflexes qui sauvent

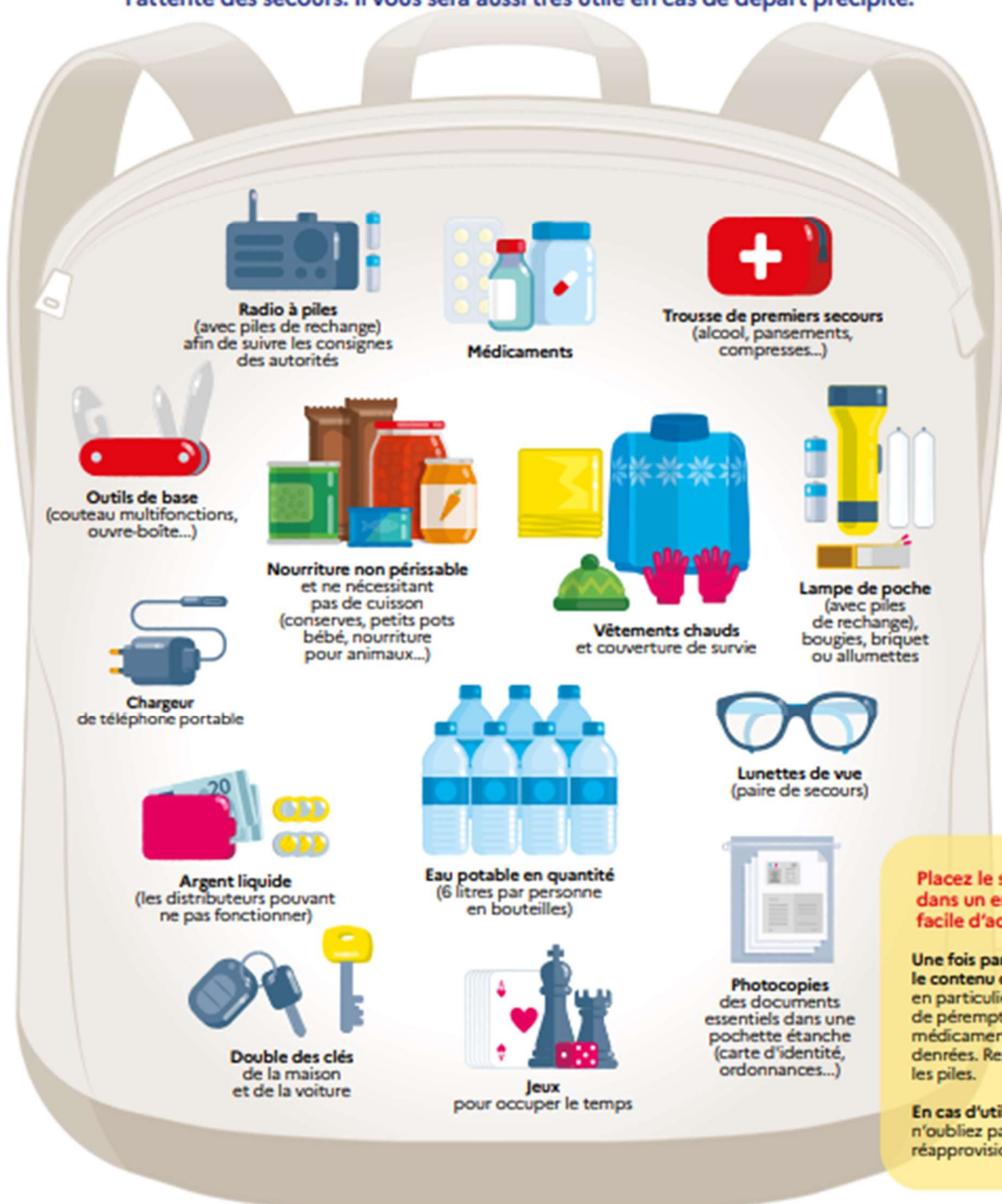
|                                             |                                                                                     |                                                           |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| <b>Effondrement<br/>du sol</b>              |    | <b>Évacuez la maison, ne prenez pas l'ascenseur.</b>      |
| <b>Chutes de<br/>pierres</b>                |    | <b>S'abriter sous un meuble solide loin des fenêtres.</b> |
|                                             |   | <b>Quittez la zone dangereuse.</b>                        |
| <b>Après<br/>effondrement<br/>ou chutes</b> |  | <b>Si possible fermez gaz et électricité.</b>             |
|                                             |  | <b>Rejoignez le lieu du regroupement.</b>                 |

## 7.5 Kit d'urgence 72 heures

# Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



**Placez le sac dans un endroit facile d'accès !**

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

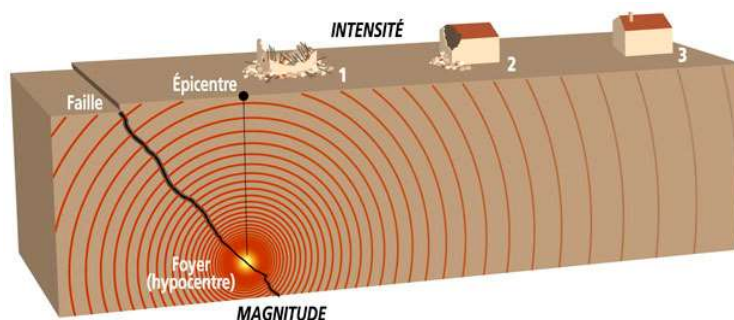
En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !



# **LE RISQUE SISMIQUE**

## 8 Le risque sismique

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



### Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs :

- **La magnitude**, qui mesure, à partir des enregistrements des ondes sismiques, l'énergie libérée par une source sismique. C'est une valeur calculée, caractéristique de la « puissance » d'un séisme. Elle est repérée sur une échelle dite de « Richter ». Les séismes de magnitude supérieure à 9 sont très rares (Chili 1960 : 9,5) et la magnitude 10 semble être une limite raisonnable, compte tenu de la solidité des roches et de la fragmentation des failles.
- **L'intensité**, qui est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme (réveil, chute d'objets, fissures...) ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions. Elle était repérée sur une échelle dite « MSK » (des noms de trois sismologues européens Medvedev, Sponheuer et Karnik) qui comporte 12 degrés (de I à XII) et qui était l'échelle de référence. A partir de janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays Européens : EMS 92, qui est la préfiguration de l'échelle EMS 98, utilisée par le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) depuis janvier 2000.



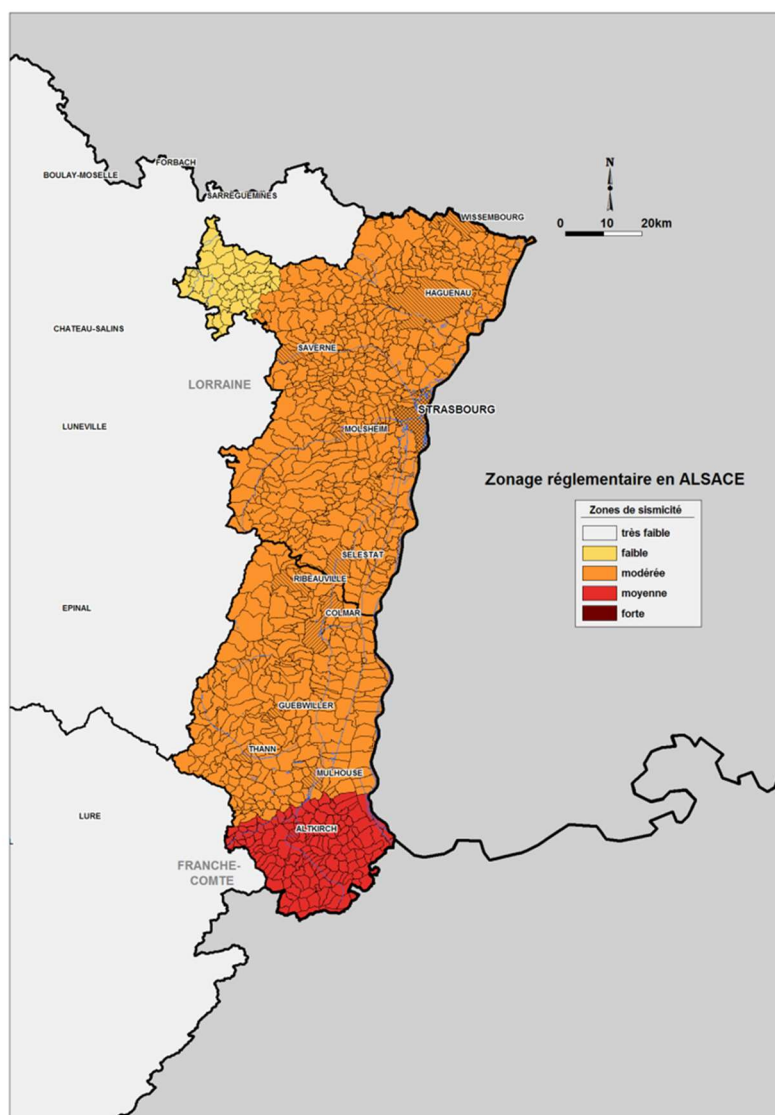
### 8.1 Situation de la commune face au risque sismique

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

- Zone 1 : sismicité très faible
- Zone 2 : sismicité faible
- Zone 3 : sismicité modérée
- Zone 4 : sismicité moyenne
- Zone 5 : sismicité forte (dans les Antilles)

**La commune de Lembach est classée en zone de sismicité modérée (zone 3)**



## 8.2 Les mesures à prendre d'ordre général

Pour faire face à ce risque, différentes mesures ont été prises au titre de la prévention et de la protection.

- **Mesures de prévention :**

### 1 La connaissance du risque

---

L'analyse de la sismicité historique (base SISFRANCE) et les enquêtes macrosismiques après séisme réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF) permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

### 2 La surveillance et la prévision des phénomènes

---

- **La prévision à long terme**

A défaut de prévision à court terme, la prévision des séismes se fonde sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste) sur une période de temps donnée. En d'autres termes, le passé est la clé du futur.

- **La surveillance sismique**

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire de Géophysique (LDG) du CEA, qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

- **Mesures de protection :**

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département et de la commune (plan de secours communal).

Ils permettent, à partir de la localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), une mise en œuvre rapide de la chaîne de secours : alerte, mobilisation des moyens, détection, médicalisation, ...

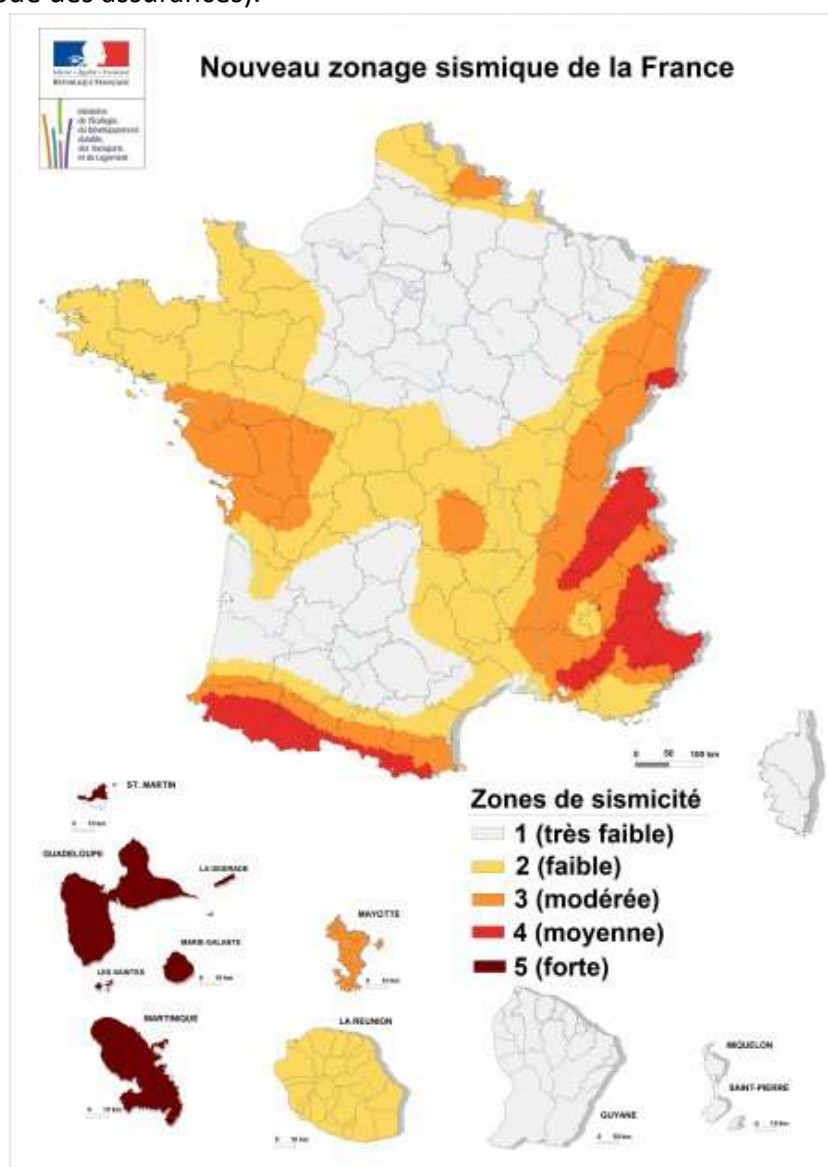
Des possibilités de regroupement et d'hébergement existent sur la commune. En fonction des événements, ces points de regroupement et d'hébergement vous seront précisés par les autorités.

- **L'indemnisation :**

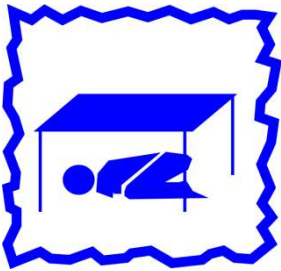
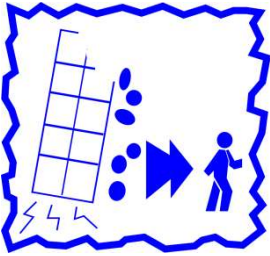
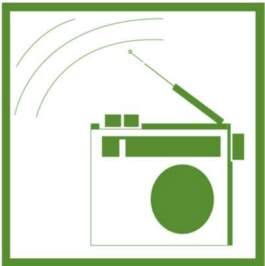
La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (art. L 125-1 à L 125-6 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de solidarité nationale.

Pour que le sinistre soit couvert au titre de la garantie « catastrophes naturelles », il faut que l'agent naturel en soit la cause directe et qu'il soit d'intensité anormale. De plus, et c'est très important, les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux corps de véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.

L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, est constaté par un arrêté interministériel (des Ministères de l'Intérieur, de l'Économie et des Finances) qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L 125-1 du Code des assurances).



## 8.3 Les réflexes qui sauvent

|                |                                                                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>PENDANT</i> |  <p><b>Abritez-vous sous un meuble solide loin des fenêtres.</b></p> |
|                |  <p><b>Quittez la zone dangereuse.</b></p>                           |
|                |  <p><b>Évacuez le bâtiment.</b></p>                                |
| <i>APRES</i>   |  <p><b>Si possible fermez gaz et électricité.</b></p>              |
|                |  <p><b>Rejoignez le lieu de regroupement.</b></p>                  |

## 8.4 Les bons réflexes



**QUE FAIRE EN CAS DE...**

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

**Avant les secousses, préparez-vous**

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**  
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**  
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**  
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



**Pendant les secousses**

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**

- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



**Après les secousses**



**SORTEZ DU BÂTIMENT**, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



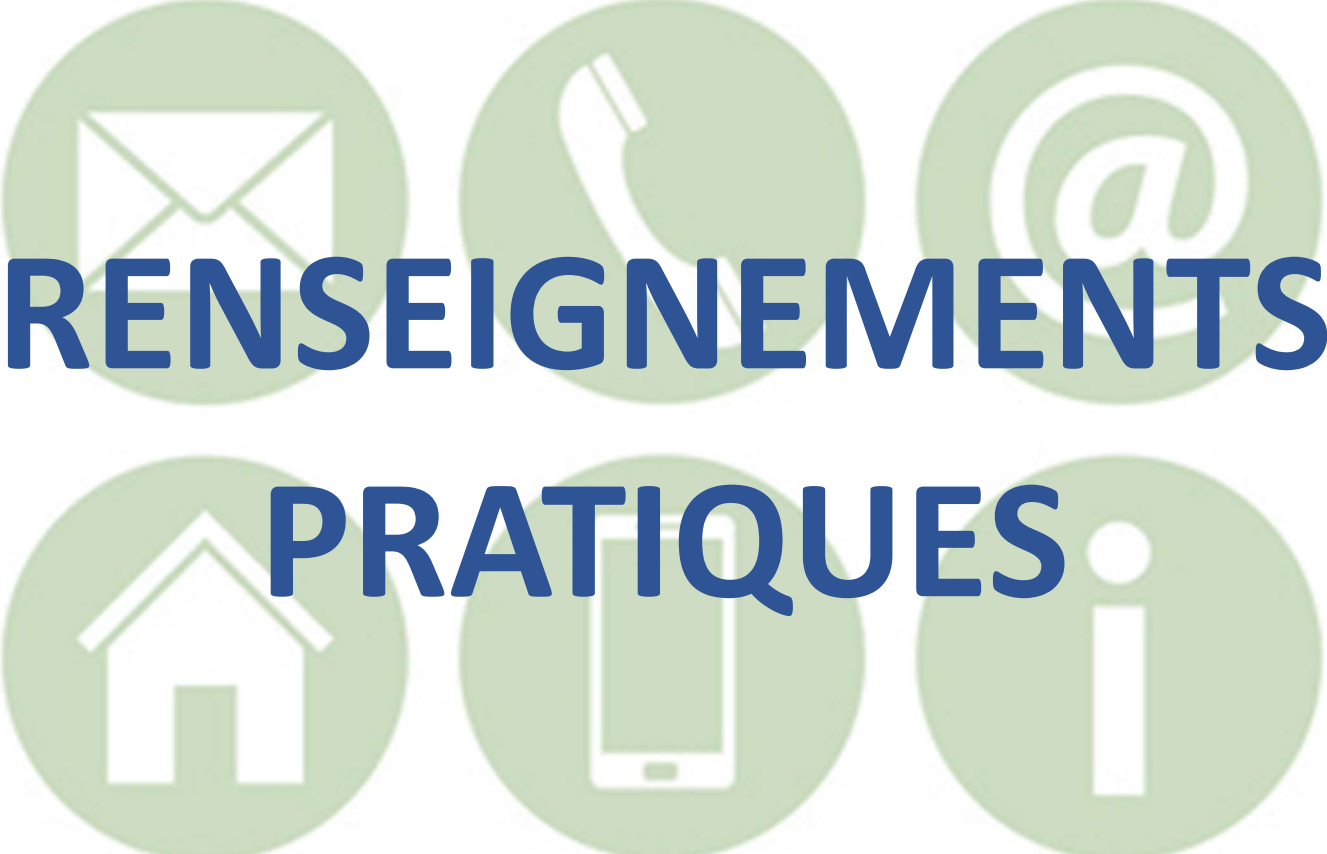
**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)





# RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

## 9 Renseignements pratiques

### **Mairie de Lembach**

1 rue de Bitche 67510 Lembach

Tél. : 03 88 94 42 84

Courriel : [mairie@lembach.fr](mailto:mairie@lembach.fr)

Pompiers : **18** (téléphone fixe) ou **112** (téléphone portable)

Gendarmerie : **17**

SAMU : **15**

### **Gendarmerie de Woerth**

13, rue des Turcos - 67360 Woerth

**03 88 09 30 08**

[cob.woerth@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.woerth@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

### **Préfecture de la Région Grand-Est**

5, place de la République – Strasbourg

**03 88 21 67 68**

### **Sous-Préfecture de Haguenau**

2 rue des sœurs - Haguenau

**03 88 63 87 00**

### **Conseil Régional Grand Est**

Place Adrien Zeller - Strasbourg

**03 88 15 68 67**

### **Collectivité Européenne d'Alsace – CEA**

Place du Quartier Blanc - Strasbourg

**03 69 49 39 29**

### **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace (DREAL)**

14, rue du Bataillon de Marche - Strasbourg

**03 88 13 05 00**

[www.alsace.developpement-durable.gouv.fr](http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr)

### **Direction Départementale du Territoire du Bas-Rhin (DDT)**

14, rue du Maréchal Juin - Strasbourg

**03 88 88 91 00** [ddt@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt@bas-rhin.gouv.fr)

### **Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Bas-Rhin (DDCS)**

Cité Administrative Gaujot – 14, rue Maréchal Juin - Strasbourg

**03 88 76 76 16**

### **Direction Départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin**

#### **Répression des fraudes et services vétérinaires**

14, rue Maréchal Juin - Strasbourg

**03 88 88 86 00**

**Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)**

34 route de l'Hôpital - Strasbourg

**03 90 23 17 17**

**Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR-EST)**

14 rue du Bataillon Marche 24 - Route d'Oberhausbergen – Strasbourg

**03 88 13 08 74**

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

6 Rue Gustave Adolphe Hirn - Strasbourg

**03 88 15 43 00**

**Service Incendie et de Secours 67**

2 route de Paris - Wolfisheim

**03 90 20 70 00**

**ARS Agence Régionale de Santé**

14 rue du Maréchal Juin - Strasbourg

**03 88 88 93 93** - [ars-alsace-contact@ars.sante.fr](mailto:ars-alsace-contact@ars.sante.fr)

**Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)**

15 rue Tanin – Lingolsheim

**03 88 77 48 90**

**Direction Régionale SNCF**

3 Bld Wilson

Strasbourg

**0805.415.415 / URGENCE : 31 17**

**Dépannage gaz**

**03.88.75.20.75**

**Institut de Physique du Globe**

5 rue René Descartes - **Strasbourg**

**03 68.85.00.57**

**METEO France Direction Interrégionale Nord-Est**

Parc d'innovation

28 Bld Gauthier d'Audermach - 67400 Ilkirch Graffenstaden

**03.88.40.42.42** [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Application « plein champs »

[Aéroport international de Strasbourg Entzheim](#)

**03.88.64.67.67**

VIGICRUES [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

France BLEU ALSACE **101.4 FM**



## 10 Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenance du risque. L'affichage est effectué par les propriétaires dont les immeubles sont situés dans la zone d'information préventive, répertoriés dans la liste figurant ci-après.

### Il concerne :

- Les établissements recevant du public ayant une capacité d'accueil supérieur à 50 personnes ;
- Les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d'occupant dépasse 50 personnes ;
- Les campings de plus de 15 tentes ;
- Les locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Ces affiches, réalisées par les services de la Mairie, seront envoyées à chaque propriétaire et devront être apposées à chaque entrée de bâtiment.

**La commune dispose de la liste des locaux et établissements publics et privés soumis à obligation d'affichage**



# Commune de **LEMBACH**

Département du Bas-Rhin  
Région Grand Est



inondation rapide



sismicité



marées



sécheresse

En cas de **danger** ou d'**alerte**

## 1. **abritez-vous**

*take shelter*

## 2. **écoutez la radio**

*listen to the radio*

**France Bleu Alsace 101.40 MHz**

## 3. **respectez les consignes**

*follow the instructions*

**> n'allez pas chercher vos enfants à l'école**

*Don't seek your children at school*

Pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : **le Dicrim dossier d'information**  
Communal sur les risques majeurs

> sur internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

# DICRIM

**Mairie de Lembach**

**1 rue de Bitche**

**67510 Lembach**

**Tél : 03 88 94 42 84**

**Courriel : [mairie@lembach.fr](mailto:mairie@lembach.fr)**

**Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs  
réalisé par la Mairie de Lembach en collaboration avec la  
Communauté des Communes Sauer-Pechelbronn**

**Édité en 2024**

**[www.riskpart.com](http://www.riskpart.com)**